

Aider
les autres
à réussir

Aide-mémoire fiscal

2021-2022



PELLERIN POTVIN GAGNON

117, rue Notre-Dame Est, Victoriaville (Québec) G6P 3Z9
ppgca@ppgca.com | T 819 758-3161 | Téléc. : 819 758-4644

La présente brochure se veut un aide-mémoire destiné à fournir des informations fiscales d'ordre général relatives aux années d'imposition 2021 et 2022. Les calculs peuvent tenir compte des projets de loi non encore promulgués. Tout contribuable désirant prendre une décision de nature fiscale devrait recourir aux services d'un professionnel de la fiscalité.

PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC

TABLE D'IMPÔT – 2021 ⁽¹⁾

Revenu imposable \$	Impôt			Taux Effectif ⁽²⁾ %	Taux Marginal ⁽³⁾ %
	Fédéral \$	Provincial \$	Total \$		
13 808	-	-	-	-	12,5
15 728	240	-	240	1,5	27,5
45 105	3 920	4 407	8 327	18,5	32,5
49 020	4 410	5 190	9 600	19,6	37,1
90 200	11 459	13 426	24 885	27,6	41,1
98 040	12 801	15 307	28 108	28,7	45,7
109 755	15 345	18 119	33 464	30,5	47,5
151 978	24 511	28 991	53 502	35,2	50,2
216 511	40 312	45 608	85 920	39,7	53,3

TAUX MARGINAUX D'IMPÔT – 2022 ^{(3) (4)}

Revenu imposable \$	Taux marginal		
	Fédéral %	Québec %	Total %
14 398	12,5	-	12,5
16 143	12,5	15,0	27,5
46 295	12,5	20,0	32,5
50 197	17,1	20,0	37,1
92 580	17,1	24,0	41,1
100 392	21,7	24,0	45,7
112 655	21,7	25,8	47,5
155 625	24,4	25,8	50,2
221 708	27,5	25,8	53,3

⁽¹⁾ Cette table d'impôt tient compte du crédit d'impôt personnel de base et de l'abattement du Québec remboursable de 16,5 %.

Au Québec, la table ne tient pas compte de la contribution au Fonds des services de santé et de la cotisation à l'assurance médicaments.

Cette table d'impôt ne peut pas être utilisée lorsque le revenu comprend un dividende imposable.

⁽²⁾ Le taux effectif correspond au rapport entre l'impôt total et le revenu imposable.

⁽³⁾ Le taux marginal correspond au taux d'impôt applicable à chaque dollar additionnel de revenu. Les taux sont arrondis au décimal près.

⁽⁴⁾ Cette table tient compte de l'abattement fédéral pour les résidents du Québec.

**PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC
TABLEAU COMPARATIF DES TAUX MARGINAUX
COMBINÉS FÉDÉRAL – QUÉBEC – 2021 ET 2022**

Revenu imposable \$	Dividende déterminé ⁽¹⁾		Dividende non déterminé ⁽¹⁾		Gain en capital	
	2021 %	2022 %	2021 %	2022 %	2021 %	2022 %
13 808	-	-	5,7	-	6,3	-
14 398	-	-	5,7	5,7	6,3	6,3
15 728	4,6	-	18,4	5,7	13,8	6,3
16 143	4,6	4,6	18,4	19,1	13,8	13,8
45 105	11,5	4,6	24,1	19,1	16,3	13,8
46 295	11,5	11,5	24,1	24,8	16,3	16,3
49 020	17,8	11,5	29,4	24,8	18,6	16,3
50 197	17,8	17,8	29,4	30,1	18,6	18,6
90 200	23,3	17,8	34,0	30,1	20,6	18,6
92 580	23,3	23,3	34,0	34,7	20,6	20,6
98 040	29,6	23,3	39,3	34,7	22,9	20,6
100 392	29,6	29,6	39,3	40,0	22,9	22,9
109 755	32,0	29,6	41,3	40,0	23,7	22,9
112 655	32,0	32,0	41,3	42,0	23,7	23,7
151 978	35,9	32,0	44,5	42,0	25,1	23,7
155 625	35,9	35,9	44,5	45,2	25,1	25,1
216 511	40,1	35,9	48,0	45,2	26,7	25,1
221 708	40,1	40,1	48,0	48,7	26,7	26,7

Sommairement, le dividende non déterminé résulte d'un revenu imposé au taux réduit dans la société, alors que le dividende déterminé résulte d'un solde du compte de revenu imposé au taux de base dans la société.

S'il s'agit de son seul revenu en 2021, un célibataire peut recevoir un dividende déterminé de 53 811 \$ et n'avoir aucun impôt fédéral ni impôt minimum de remplacement à payer et 1 703 \$ d'impôt provincial et d'impôt-santé à payer au Québec. Le montant de dividende déterminé qu'il peut recevoir sans payer d'impôt fédéral et provincial est d'environ 40 291 \$.

S'il s'agit de son seul revenu en 2021, un célibataire peut recevoir un dividende non déterminé de 30 176 \$ et n'avoir aucun impôt fédéral ni impôt minimum de remplacement à payer et 1 603 \$ d'impôt provincial et d'impôt-santé à payer au Québec. Le montant de dividende non déterminé qu'il peut recevoir sans payer d'impôt fédéral et provincial est d'environ 20 057 \$.

**TABLEAU DES TAUX DE MAJORATION
ET DE CRÉDIT POUR DIVIDENDE – 2021 ET 2022**

	Dividende déterminé		Dividende non déterminé	
	2021	2022	2021	2022
Fédéral				
Majoration du dividende	38	38	15	15
Crédit d'impôt pour dividende	15,02	15,02	9,03	9,03
Québec				
Majoration du dividende	38	38	15	15
Crédit d'impôt pour dividende	11,70	11,70	4,01	3,42

⁽¹⁾ Il s'agit du taux marginal d'un dividende qui s'ajoute à du revenu « ordinaire ». Les taux tiennent compte de l'utilisation complète du crédit d'impôt relié au dividende. Cette table tient compte de la majoration et des crédits tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

DIVERS TAUX ET PRESTATIONS

FÉDÉRAL	2021	2022
Assurance-emploi (Québec)		
Maximum des gains assurables	56 300 \$	60 300 \$
Taux de cotisation - employé	1,18 %	1,20 %
Taux de cotisation - employeur	1,652 %	1,680 %
Contribution maximale – employé	664,34 \$	723,60 \$
Contribution maximale – employeur (par salarié)	930,08 \$	1 013,04 \$

Sécurité de la vieillesse (mensuel : janvier 2022)

Pension de base maximum	642,25 \$
Supplément de revenu garanti maximum	959,26 \$

La pension de sécurité de la vieillesse (PSV) fait l'objet d'une récupération lorsque le revenu du bénéficiaire excède 79 845 \$ (81 761 \$ pour 2022). Le supplément de revenu garanti est réduit de 1 \$ par mois pour chaque tranche de 24 \$ de revenu annuel autre que la PSV.

QUÉBEC	2021	2022
Régime des rentes du Québec		
Maximum des gains admissibles	61 600,00 \$	64 900,00 \$
Exemption générale	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	58 100,00 \$	61 400,00 \$
Taux de cotisation	5,90 %	6,15 %
Cotisation maximale - salarié	3 427,90 \$	3 776,10 \$
Cotisation maximale - employeur (par salarié)	3 427,90 \$	3 776,10 \$

Régime québécois d'assurance parentale

Maximum des gains admissibles	83 500,00 \$	88 000,00 \$
Taux de cotisation – salarié	0,494 %	0,494 %
Taux de cotisation – employeur	0,692 %	0,692 %
Cotisation maximale – salarié	412,49 \$	434,72 \$
Cotisation maximale – employeur (par salarié)	577,82 \$	608,96 \$
Taux de cotisation – travailleur autonome	0,878 %	0,878 %
Cotisation maximale – travailleur autonome	733,13 \$	772,64 \$

Prestation du régime des rentes du Québec

• Rente maximum – début à 60 ans	773,29 \$	802,30 \$
• Rente maximum – début à 65 ans	1 208,26 \$	1 253,59 \$
• Rente maximum – début à 70 ans	1 715,73 \$	1 780,10 \$

D'autres montants sont payables selon certaines situations. Les prestations versées varient en fonction des montants inscrits au registre des gains du régime. Toute personne peut demander à la Régie des rentes son relevé en remplissant un formulaire à cet effet ou en se rendant sur le site internet de la Régie des rentes du Québec au www.rrq.gouv.qc.ca.

PLAFONDS DES COTISATIONS – RÉGIMES DE RETRAITE

Année	R.E.E.R.	R.P.A.
2021	27 830 \$	29 210 \$
2022	29 210 \$	30 780 \$
2023	30 780 \$	Indexé

PLAFONDS DE L'EXONÉRATION CUMULATIVE DES GAINS EN CAPITAL

	2021	2022
Actions admissibles de petites entreprises	892 218 \$	913 630 \$
Biens agricoles ou de pêche admissibles	1 000 000 \$	1 000 000 \$

PLAFONDS DE DÉDUCTION DE FRAIS D'AUTOMOBILE

	2021	2022
Allocation raisonnable versée aux employés (par km) :		
Premiers 5 000 km	0,59 \$	0,61 \$
Kilomètres additionnels	0,53 \$	0,55 \$

LIMITES DÉDUCTIBLES – VOITURE DE TOURISME

	2021	2022
Montant amortissable (plus taxes) :		
Véhicules zéro émission ⁽¹⁾	55 000 \$	59 000 \$
Autres véhicules de tourisme	30 000 \$	34 000 \$
Frais mensuels de location ⁽²⁾ (plus taxes)	800 \$	900 \$
Frais mensuels d'intérêts	300 \$	300 \$

AVANTAGE AUTOMOBILE – 2022

La possibilité d'utilisation personnelle de l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de deux ordres qui se calcule comme suit :

	<u>Automobile achetée</u>	<u>Automobile louée</u>
Droit d'usage ⁽³⁾	2 % x coût d'origine x nombre de mois	2/3 x coût location x nombre de mois
Frais de fonctionnement	0,29 \$ ⁽⁴⁾ x nombre de km personnels <u>ou</u> 50 % des frais pour droit d'usage ⁽⁵⁾	0,29 \$ ⁽⁴⁾ x nombre de km personnels <u>ou</u> 50 % des frais pour droit d'usage ⁽⁵⁾

TABLEAU COMPARATIF DES TAUX DE RENDEMENT REQUIS POUR OBTENIR UN RENDEMENT ÉQUIVALENT APRÈS IMPÔTS (RÉSIDENT DU QUÉBEC IMPOSÉ AU TAUX MAXIMUM – 2021)

Intérêts	Dividende déterminé	Dividende non déterminé	Gain en capital
2 %	1,56 %	1,80 %	1,27 %
4 %	3,12 %	3,59 %	2,55 %
6 %	4,68 %	5,39 %	3,82 %
8 %	6,24 %	7,19 %	5,09 %
10 %	7,80 %	8,98 %	6,37 %

⁽¹⁾ Seulement pour les véhicules zéro émission acquis après le 19 mars 2019.

⁽²⁾ Il s'agit de la limite supérieure. Le montant déductible peut être moindre selon les frais réels de location et selon les différents calculs prévus à l'article 67.3 L.I.R.

⁽³⁾ Le calcul du droit d'usage sera diminué si l'utilisation de l'automobile pour fins d'affaires excède 50 % et si le nombre de kilomètres pour fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours.

⁽⁴⁾ Sauf certaines exceptions.

⁽⁵⁾ Si le pourcentage d'utilisation pour affaires égale 50 % ou plus et qu'une lettre est envoyée à l'employeur dans les délais.

**SOCIÉTÉS PRIVÉES CONTRÔLÉES PAR DES CANADIENS
TAUX D'IMPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Revenus d'entreprise	Avec DPE ⁽¹⁾	BFT	Autres
Fédéral	9,0 %	15,0 %	15,0 %
Québec ⁽²⁾	3,2 %	11,5 %	11,5 %
Ontario	3,2 %	10,0 %	11,5 %
Nouveau-Brunswick	2,5 %	14,0 %	14,0 %
Nouvelle-Écosse	2,5 %	14,0 %	14,0 %
Colombie-Britannique	2,0 %	12,0 %	12,0 %
Alberta	2,0 %	8,0 %	8,0 %
Saskatchewan	0,5 %	10,0 %	12,0 %
Manitoba	- %	12,0 %	12,0 %
Île-du-Prince-Édouard	1,0 %	16,0 %	16,0 %
Terre-Neuve / Labrador	3,0 %	15,0 %	15,0 %
Yukon	- %	2,5 %	12,0 %
Territoires du Nord-Ouest	2,0 %	11,5 %	11,5 %
Nunavut	3,0 %	12,0 %	12,0 %
Revenus de placements	Fédéral	Québec	
Revenu de placements ⁽³⁾	38,67 %	11,50 %	
Portion remboursable ⁽⁴⁾	30,67 %	S/O	
Revenus de dividende			
D'une société non rattachée ⁽⁵⁾ (ex. : d'une société publique)	38,33 %	S/O	

TAUX D'INTÉRÊT PRESCRIT – 2021
(par trimestre)

	1^{er}	2^e	3^e	4^e
Fédéral				
Impôt en souffrance	5 %	5 %	5 %	5 %
Impôt à recevoir (soc. / autres)	1 - 3 %	1 - 3 %	1 - 3 %	1 - 3 %
Avantages imposables	1 %	1 %	1 %	1 %
Québec				
Impôt en souffrance	5 %	5 %	5 %	5 %
Impôt à recevoir (soc. / autres)	1 %	1 %	0,8 %	0,8 %
Avantages imposables	1 %	1 %	1 %	1 %

(1) DPE : Déduction annuelle accordée aux petites entreprises sur le premier 600 000 \$ pour la Saskatchewan et sur le premier 500 000 \$ pour les autres provinces et territoires de revenu admissible sous certaines conditions (plafonds DPE).

(2) Pour les années d'imposition commençant après le 31 décembre 2016, le taux d'imposition avec DPE s'applique à une société qui œuvre dans le secteur primaire ou de fabrication et transformation, ou que les employés de la société ont été payés pour au moins 5 500 heures au cours de l'année d'imposition courante ou de l'année d'imposition précédente. La DPE est réduite de façon graduelle si les activités de fabrication et transformation ou du secteur primaire se situent entre 25 % et 50 %, si les employés ont été payés entre 5 000 et 5 500 heures, si le capital versé de l'année précédente se situe entre 10M \$ et 15M \$ ou si les revenus passifs de l'année précédente se situent entre 50K \$ et 150K \$.

(3) Excluant les revenus de dividendes.

(4) Cet impôt est remboursable à la société lorsque celle-ci verse un dividende non déterminé à raison de 1 \$ pour 2,61 \$ du dividende versé.

(5) L'impôt payable sur un dividende déterminé reçu d'une société non rattachée est remboursable à la société lorsque celle-ci verse un dividende imposable à raison de 1 \$ pour 2,61 \$ du dividende versé. L'impôt payable sur un dividende non déterminé reçu d'une société non rattachée est remboursable à la société lorsque celle-ci verse un dividende non déterminé à raison de 1 \$ pour 2,61 \$ du dividende versé.

PRINCIPALES PÉNALITÉS FISCALES

INFRACTION	FÉDÉRAL	QUÉBEC																		
Défaut de produire une déclaration	5 % de l'impôt impayé et 1 % par mois complet de retard (max. de 12 mois)	Idem																		
Défaut de remettre un impôt à la source	Retard de : <ul style="list-style-type: none"> • 3 jours ou moins : 3 % • 4 ou 5 jours : 5 % • 6 ou 7 jours : 7 % • 8 jours et plus : 10 % Si pénalité pour remise tardive applicable à la même année : 20 %	Retard de : <ul style="list-style-type: none"> • 7 jours ou moins : 7 % • Entre 8 et 14 jours : 11 % • 15 jours et plus : 15 % 																		
Faux énoncé, omission volontaire ou faute lourde	50 % de l'impôt additionnel découlant de la faute (min. de 100 \$)	Idem (min. de 1 000 \$)																		
Déclarations fausses ou trompeuses dans le but d'éluider l'impôt	50 % à 200 % de l'impôt éludé et/ou max. de 2 ans de prison	2 000 \$ à 1 000 000 \$ et/ou max. de 5 ans de prison																		
Défaut de divulguer un contrat de prête-nom (TP-1079.PN)	Non applicable	100 \$ par jour (min. 1 000 \$; max. 5 000 \$) et/ou suspension du délai de prescription quant aux conséquences fiscales découlant du contrat de prête-nom)																		
Défaut de produire une déclaration de renseignements (ex. : feuillets T4, T5)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Nb de feuillets</th> <th style="text-align: center;">Pénalité/ Jour</th> <th style="text-align: center;">Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">0 - 50</td> <td style="text-align: center;">10 \$</td> <td style="text-align: center;">1 000 \$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">51 - 500</td> <td style="text-align: center;">15 \$</td> <td style="text-align: center;">1 500 \$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">501 – 2 500</td> <td style="text-align: center;">25 \$</td> <td style="text-align: center;">2 500 \$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2 501 – 10 000</td> <td style="text-align: center;">50 \$</td> <td style="text-align: center;">5 000 \$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">10 001 et +</td> <td style="text-align: center;">75 \$</td> <td style="text-align: center;">7 500 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Nb de feuillets	Pénalité/ Jour	Maximum	0 - 50	10 \$	1 000 \$	51 - 500	15 \$	1 500 \$	501 – 2 500	25 \$	2 500 \$	2 501 – 10 000	50 \$	5 000 \$	10 001 et +	75 \$	7 500 \$	25 \$ par jour par défaut (max. : 2 500 \$)
Nb de feuillets	Pénalité/ Jour	Maximum																		
0 - 50	10 \$	1 000 \$																		
51 - 500	15 \$	1 500 \$																		
501 – 2 500	25 \$	2 500 \$																		
2 501 – 10 000	50 \$	5 000 \$																		
10 001 et +	75 \$	7 500 \$																		

CONSERVATION DES LIVRES

DOCUMENTS	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Registres, livres de comptes, factures et autres documents de support et pièces justificatives	6 ans suivant la fin de l'année d'imposition à laquelle ils se rapportent	6 ans après la fin d'année à laquelle ils se rapportent
Comptes rendus des réunions des administrateurs et des actionnaires, registre des actionnaires, grand-livre général et contrats spéciaux	2 ans après la dissolution de la société et 6 ans après la fin d'année de la cessation de l'entreprise non constituée en société	6 ans après la fin d'année à laquelle ils se rapportent

www.ppgca.com

NOUS COMPRENONS VOS ENJEUX

CRÉER DE LA VALEUR

Vous êtes fier de constater tout ce qui a déjà été bâti, mais tout aussi ambitieux de faire encore mieux. Vous savez aussi que la clé, c'est d'être bien accompagné.

CONCENTRER L'EXPERTISE

Coordonner les efforts de tous les experts requis pour mener à bien vos projets s'avère contraignant. Et si vous aviez deux grandes équipes d'experts indépendantes sous une seule bannière?

AGIR EN TOUTE CONFIANCE

Devez-vous saisir l'opportunité? Déployer cette nouvelle idée? Approfondir cette réflexion avec un conseiller d'affaires vous donne la confiance de prendre les bonnes décisions, au bon moment.

PLANIFIER DEMAIN

Vous avez bâti une entreprise et souhaitez maintenant la mettre en marché pour en obtenir la meilleure valeur tout en assurant sa pérennité.

FINANCER HABILLEMENT

La gestion de la croissance, tout comme celle d'une dette, peut coûter cher. Il est important pour vous de saisir toutes les opportunités de minimiser vos coûts d'emprunt, ou de lever des capitaux.

OPTIMISER LES PROCÉDÉS

Pourquoi réinventer la roue chaque année? Vous souhaitez confier vos mandats récurrents à des partenaires qui standardisent les façons de faire et qui utilisent la technologie pour vous faciliter la vie.

Une collaboration humaine créatrice de valeur

L'information présentée dans ce document vise à fournir des renseignements généraux sur certains sujets et non à les traiter de manière détaillée et exhaustive. Par conséquent, l'information qui s'y trouve n'est pas destinée à constituer un avis, une opinion, un conseil ni un service de consultation comptable, fiscal ou légal ou d'un autre domaine professionnel. Avant de prendre une décision et de poser des gestes qui peuvent avoir des impacts financiers, fiscaux et légaux, nous vous suggérons de consulter un professionnel compétent.

Janvier 2022